

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1003

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion par l'activité économique (IAE) - Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique 2022 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique et à l'association Synerg'IAE 69

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1003**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion par l'activité économique (IAE) - Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique 2022 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique et à l'association Synerg'IAE 69

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de 5 axes stratégiques et, notamment, l'accompagnement de l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion ainsi que le soutien aux entreprises à vocation d'insertion.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire.

La Métropole souhaite poursuivre le développement du secteur de l'IAE en lien avec les filières prioritaires (industrie, développement durable, rénovation énergétique, économie circulaire et autonomie grand âge), avec comme objectifs le soutien au développement des SIAE qui agissent en faveur de l'emploi des publics fragiles et développent des méthodes d'accompagnement innovantes mais aussi le renforcement du lien avec les entreprises afin de les mobiliser davantage sur la création de nouvelles filières IAE et de mieux les impliquer dans la charte des 1 000 (qui mobilise les entreprises du territoire en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi).

En parallèle, une étude sera menée pour proposer un nouveau cadre en matière d'aide à l'accompagnement pour une meilleure prise en compte de l'aspect qualitatif et, notamment, le nombre de sorties à l'emploi.

Cette offre d'insertion par l'activité économique renouvelée répond également à l'enjeu de développement des marchés publics réservés, attribués à ces structures, et l'élargissement du recours aux clauses d'insertion dans un maximum de marchés publics et délégations de service public.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver, pour l'année 2022, la programmation des actions d'IAE mais aussi la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs aux dispositifs d'aide aux postes et d'insertion par l'emploi des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

II - Le programme d'actions envers le secteur de l'IAE

L'IAE est un accompagnement dans l'emploi proposé à des personnes qui ne disposent pas des capacités ou compétences leur permettant d'occuper immédiatement un emploi classique et faciliter ainsi leur insertion sociale et professionnelle ultérieure. Les structures de l'IAE offrent à leurs salariés un encadrement technique, des formations, ainsi qu'un suivi socio-professionnel, tout en réalisant des activités de fourniture de biens et services (déchets, espaces verts, menuiserie, réparation vélo, maraîchage, etc.).

1° - État des lieux de l'IAE

a) - Quelques chiffres et données

Soixante-quinze structures dans le Rhône dont plus de 80 %, 66 structures exactement (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires), sont présentes sur le territoire de la Métropole et ce sont près de 6 500 salariés en insertion qui sont accompagnés par les SIAE du Rhône chaque année.

Cet ensemble représente 34 M€ d'aides publiques mobilisés sur le Rhône, dont 23 M€ par l'État (pour 90 % sur la Métropole). La Métropole consacre, pour sa part, 6 M€ en soutien direct au secteur, auxquels s'ajoutent 3 M€ dans le cadre des marchés réservés aux SIAE (140 272 heures réalisées), et plus de 220 332 heures d'insertion réalisées annuellement dans le cadre des marchés clausés de la Métropole.

b) - Le contexte économique, institutionnel et métropolitain

L'État, qui pilote des dispositifs relatifs au financement de l'IAE, a lancé, fin 2019, un plan d'actions visant à multiplier par 2 le nombre d'emplois dans ce secteur : le pacte ambition IAE. Ainsi, de nombreuses structures ont proposé de nouvelles activités et des nouveaux postes aux publics en insertion (ateliers vélos, bois, conciergerie, activités en logistique et industrielles, etc.).

Néanmoins, ce secteur a été particulièrement impacté par la crise sanitaire de 2020 du fait de l'arrêt partiel ou total des activités, des pertes financières engendrées et des difficultés de parcours pour les publics en période de confinement. La reprise économique a permis de développer leur activité mais dans un contexte fort de difficultés de recrutement, y compris pour ce secteur.

Le 24 septembre 2021, une rencontre entre les SIAE et acheteurs a été organisée par les directions de l'insertion et de l'emploi et celle de la commande publique. Cet événement visait à favoriser la connaissance du secteur de l'insertion et surtout l'offre de services des 66 SIAE de la Métropole, afin de présenter leur potentiel d'achat.

Ce temps d'échange, entre offre et demande, a réuni plus d'une centaine de personnes. Parmi eux, des agents acheteurs, des responsables marchés/commande publique, des représentants des services opérationnels, mais aussi les membres du réseau d'acheteurs des communes. Les SIAE ont dialogué avec les participants sur leur offre de service, le besoin des acheteurs et prescripteurs, mais aussi sur les domaines d'activités concernés.

La Métropole intervient à la fois en tant que financeur de ce secteur (au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA), comme acheteur (en direct ou par des clauses sociales), et partenaire dans le développement de certains projets.

Son ambition est de faire de l'IAE un véritable levier pour développer de nouvelles opportunités d'emploi et répondre à des besoins non satisfaits. Elle souhaite également renforcer le pouvoir d'action et d'adaptation des structures dans le contexte actuel.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole reverra ses modalités de financement du secteur, dans une logique de critères plus qualitatifs et d'orientation vers le développement des structures (ingénierie et investissement), en lien avec les objectifs et les priorités de la collectivité.

2° - Soutien aux structures d'IAE - Programmation 2022

a) - Le cadre du soutien de la Métropole

Le soutien de la Métropole en matière d'accompagnement socio-professionnel des salariés en IAE s'adresse uniquement aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et aux entreprises d'insertion. Les associations intermédiaires peuvent être financées dans le cadre de la référence de parcours et les entreprises de travail temporaire d'insertion ne bénéficient pas de financement direct mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole dans le cadre des clauses sociales.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA par une SIAE correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire favorisant la dynamisation de son projet professionnel et son retour à un emploi durable. Dans les SIAE, les personnes en parcours d'insertion sont accompagnées à la fois par des encadrants techniques, qui leur apprennent les compétences techniques en lien avec l'activité de la structure (par exemple nettoyage, restauration ou menuiserie), et par des conseillers d'insertion professionnelle, qui les aident à élaborer leur projet professionnel et à lever les différents freins à l'emploi.

La Métropole apporte une aide à la structure pour l'accompagnement socio-professionnel du public RSA.

Pour les entreprises d'insertion, elle finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement, recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Pour l'année 2022, comme pour 2021, le coût unitaire de référence par place, pour cet accompagnement, est de 2 040 € par an.

Pour les ACI, outre l'accompagnement socio professionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement (2 040 € par an), s'ajoute la prise en charge d'une partie du coût du contrat de travail sous forme d'aide au poste, correspondant au montant du RSA pour une personne seule.

b) - Propositions de financement pour 2022

Il est proposé d'allouer des places complémentaires aux chantiers d'insertion et entreprises d'insertion qui ont fait des demandes et qui réalisent leurs objectifs de suivi de bénéficiaires du RSA pour maintenir l'offre d'insertion.

Depuis 2 ans, plusieurs projets innovants et structurants se sont développés comme les grandes voisines portées par le Foyer Notre-Dame des sans-abri et la Fondation Armée du salut, la halle du réemploi porté par l'association REED ou encore les 10 000 vélos. La Métropole souhaite soutenir le développement de l'IAE qui est un vrai levier pour faciliter le retour à l'emploi durable à des personnes en insertion. Aussi, il est proposé, pour 2022, les financements suivants au titre de l'aide à l'accompagnement, pour un montant total de 1 223 103 € et 668 places :

- 489 places financées au sein des ACI pour un montant de 997 560 €, soit 9 places de plus qu'en 2021,
- 179 places financées au sein des entreprises d'insertion et des régies de quartier pour un montant de 225 543€, soit 4 de plus qu'en 2021.

En 2021, les financements étaient à hauteur de 1 198 743 € pour 655 places.

L'état détaillé des financements attribués, par place, par structure et par action, est présenté en annexe de cette délibération.

c) - Soutien à l'association Synerg'IAE 69

L'association Synerg'IAE 69 a été créée en décembre 2016 par des acteurs du réseau de l'IAE (employeurs SIAE, fédérations des diverses structures de l'IAE) avec un objectif prioritaire de mutualisation des moyens de formation professionnelle des SIAE. L'association a également créé une dynamique de projets structurants entre SIAE, élargie au-delà de la problématique de formation. Elle s'affirme comme un collectif, interlocuteur des acteurs institutionnels sur les questions de développement de l'IAE, en complément des réseaux représentatifs des différentes typologies de structures.

Dans le cadre du pacte ambition IAE, et des difficultés rencontrées par les structures suite à la crise sanitaire, Synerg'IAE 69 a proposé, en 2021, une action de *sourcing* des publics, afin de faciliter les recrutements des structures et d'éviter au maximum les abandons de parcours. Cette action est en cohérence avec les orientations proposées pour développer le secteur de l'IAE sur le territoire de la Métropole.

Le projet *sourcing*, appelé aujourd'hui projet Cap sur l'IAE avait comme objectifs de développer 3 typologies d'actions :

- promouvoir l'IAE et sensibiliser les prescripteurs à l'utilisation de la plateforme de l'inclusion,
- organiser des actions de *sourcing* communes en créant des partenariats entre les prescripteurs et les SIAE,
- mettre en place des SAS Booster expérimentaux pour favoriser l'intégration dans des SIAE des candidats rencontrant des freins importants.

En 2021, ce sont plus de 108 prescripteurs contactés dont 74 travaillant sur la Métropole qui ont abouti à 47 rencontres qualitatives. Vingt-neuf actions (forum, visites de SIAE, présentations de l'IAE à des partenaires et/ou des bénéficiaires) ont été organisées. Plus de 250 bénéficiaires et une centaine de permanents des partenaires ont été sensibilisés à l'IAE. Cependant, le besoin reste important, il semble nécessaire de poursuivre cette action en 2022.

Les objectifs du projet Cap sur l'IAE restent les mêmes qu'en 2021 mais les actions évoluent :

- objectif 1 : poursuivre les actions mises en place en 2021, continuer à rencontrer les prescripteurs et organiser ensemble des actions de *sourcing*/recrutement communes entre les prescripteurs et les SIAE,
- objectif 2 : développer les mises en liens entre SIAE et prescripteurs, s'appuyer sur les outils de communication créés en 2021,
- objectif 3 : mettre en place 3 SAS Booster (période d'intégration des bénéficiaires avant l'entrée dans le parcours IAE) dont un spécifique association intermédiaire, un à Villefranche et 2 sur la Métropole (mode de financement de ces Booster envisagé avec le dispositif régional du contrat d'aide et de retour à l'emploi durable (CARED)).

La Métropole est sollicitée pour un soutien d'un montant de 25 000 € visant à développer les actions engagées.

Le budget total de l'action pour 2022 est de 73 632 €, les co-financeurs sont l'État (27 000 €) et le Département du Nouveau Rhône (10 000 €).

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Synerg'IAE 69 pour l'année 2022.

III - CAOM avec l'État relative aux différents dispositifs aidés par la Métropole

1° - Les aides aux postes

En complément de l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA (présentée supra), et conformément à la législation relative au RSA et aux orientations de la Métropole, les ACI bénéficient également de l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire.

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 497,50 € mensuels depuis le 1^{er} avril 2021.

En 2021, cette aide a concerné mensuellement environ 480 bénéficiaires du RSA recrutés dans des ACI pour un montant de 2 451 390,95 € pour la Métropole.

Ce soutien financier s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment en faveur du développement de ces structures. Elle se matérialise par 2 axes d'intervention : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation et d'un soutien à la diversification d'activités, et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics.

Dans le cadre de la CAOM à conclure avec l'État au titre de l'année 2022, il est ainsi proposé un objectif prévisionnel de 1 200 aides au poste au titre des CDDI des ACI, cet objectif tenant compte du réalisé de l'année écoulée.

2° - Le dispositif des contrats aidés

a) - Bilan de l'année 2021

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les contrats emploi compétences (CEC) pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs du secteur non-marchand,
- les contrats initiative emploi (CIE) pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CEC et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 497,50 € au 1^{er} avril 2021.

Sur l'année 2021, 240 CEC et 23 CIE ont pu être signés, soit un taux de réalisation respectif de 60 % et de 46 %. Toutefois, au vu de la crise économique liée à la Covid, l'État a commencé à remobiliser les contrats aidés pour le secteur marchand et non marchand pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en démarche d'insertion.

b) - Perspectives pour l'année 2022

Il est proposé que la Métropole poursuive son engagement en direction des bénéficiaires du RSA en complément de l'intervention de l'État et ainsi de permettre aux employeurs définis ci-dessous de pouvoir bénéficier de CEC (secteur non marchand) au taux défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du recrutement sous réserve des engagements cités plus haut :

- établissements d'hébergements pour personnes âgées et handicapées et centres hospitaliers,
- établissements scolaires pour les postes d'accompagnant d'enfants handicapés en milieu scolaire,
- communes,
- Métropole,
- 2 associations : Médialys (pour les renouvellements) et les points information médiation multiservices (PIMMS) au vu de leurs actions de médiation.

La Métropole pourra également financer des CIE dans le secteur marchand pour une aide versée sur une période de 6 mois uniquement pour des contrats de travail de 12 mois minimum et de 26 heures hebdomadaires minimum. Le taux d'aide sera de 31 %, soit l'équivalent du RSA pour un recrutement à temps plein, sans participation de l'État.

Dans le cadre de la CAOM, il est proposé de conclure avec l'État, au titre de l'année 2022, un objectif quantitatif, pour la Métropole, de 1 200 aides au poste, de 300 CEC et 50 CIE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement au profit des différentes structures de l'IAE, pour un montant total de 1 223 103 €, au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Synerg'IAE 69 pour un montant de 25 000 €,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Synerg'IAE 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

e) - la CAOM à conclure entre la Métropole et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2022 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 1 200 aides au poste, 300 CEC et 50 CIE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée :

- sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023- chapitre 017 - opération n° OP36O5743 pour un montant de 1 248 103 €,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opérations n° OP36O4699A, n° OP36O3564A et n° OP36O3565A pour le montant relatif à la CAOM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277971-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
